



Aix en Provence

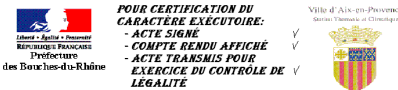
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2014-507**

Séance publique du

16 décembre 2014

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : A013-211300017-20141216-55142-DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/2014
Date de réception : mercredi 17 décembre 2014
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE ✓ LÉGALITÉ ✓

OBJET : MODIFICATION DES RYTHMES EDUCATIFS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014

Le 16 décembre 2014 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10/12/2014, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Charlotte DE BUSSCHERE à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Gerard DELOCHE à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Jules SUSINI.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Direction Jeunesse et Vie Etudiante

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2014

Nomenclature : 9.1
Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Madame Brigitte DEVESA

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : MODIFICATION DES RYTHMES EDUCATIFS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
2014- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence s'est prononcée lors du Conseil Municipal du 21 juillet 2014 sur les modalités de mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs pour la rentrée de septembre sur le territoire communal. Elle a octroyé lors du Conseil Municipal du 29 Septembre 2014 des subventions à différentes associations porteuses de projets en liaison avec cette réforme.

Après un premier temps de fonctionnement, il a été constaté que des adaptations étaient nécessaires sur certains secteurs. Pour ce faire, il est aujourd'hui proposé l'attribution de subventions complémentaires à celles déjà octroyées précédemment, auprès des associations, détaillées dans le tableau présenté en annexe.

Ces sommes seront susceptibles d'être cofinancées par la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône après la signature du nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui présentera un caractère rétroactif au 1er janvier 2014.

Ces subventions ont reçu un avis favorable en date du 17 Novembre 2014.

En conséquence, et afin de mettre en œuvre les actions en direction des publics concernés, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de la somme de 52 337 € (cinquante deux mille deux cent trente sept euros) à titre de subventions de fonctionnement relatives à l'évolution des rythmes éducatifs et aux interventions dans les écoles, présentées dans le tableau ci-joint,
- **DIRE** que ces sommes seront imputées sur la ligne budgétaire numéro 92422 6574 1864 qui présente les disponibilités suffisantes,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs à signer les avenants correspondants.

DL.2014-507 - MODIFICATION DES RYTHMES EDUCATIFS : ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS 2014-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 49
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 17/12/2014
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2014
TABLEAU DE SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES ALSH – RYTHMES EDUCATIFS

Numéro de Tiers	Association	Subventions 2013 dont exceptionnelles (hors séjours)	Subventions déjà versées En 2014 (hors séjours)	Subventions complémentaires JEUNESSE Evolution des rythmes éducatifs Mercredi Conseil Municipal du <u>29/09/2014</u>	Subventions complémentaires JEUNESSE Evolution des rythmes éducatifs Mercredi Conseil Municipal du <u>16/12/2014</u>	Subventions complémentaires ÉDUCATION Evolution des rythmes éducatifs : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi Conseil Municipal du <u>29/09/2014</u>	Subventions complémentaires ÉDUCATION Evolution des rythmes éducatifs : Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi Conseil Municipal du <u>16/12 /2014</u>	Avenant	Observations
64849	Centre Social Aix Nord ALSH	35 000 €	40 215 €	5 600 €		4 667 €	4 667 €	Avenant n°4 DCM 2013.798 - CM 17/12/ 2013	Subvention complémentaire relative à l'évolution des rythmes éducatifs
9204	Centre social La Grande Bastide ALSH	37 000 €	46 840 €	17 180 €		9 334 €	4 667 €	Avenant n°3 DCM 2013.798 - CM 17/12/ 2013	Subvention complémentaire relative à l'évolution des rythmes éducatifs
9203	CSC ML Davin ALSH Puyricard	35 000 €	39 416 €	12 320 €		28 002 €	9 334 €	Avenant n°3 DCM 2013.798 - CM 17/12/ 2013	Subventions complémentaires relatives à l'évolution des rythmes éducatifs
	CSC ML Davin ALSH Daudet	20 000 €	20 000 €						
9205	CSC JP COSTE ALSH AIX	32 600 €	32 600 €	3 090 €		28 002 €	28 002 €	Avenant n°3 DCM 2013.798 - CM 17/12/ 2013	Subventions complémentaires relatives à l'évolution des rythmes éducatifs
	CSC JP COSTE ALSH La Duranne	95 000 €	95 000 €	6 430 €					
	CSC JP COSTE ALSH Les Milles	40 000 €	40 000 €	3 290 €					
34342	Association Jabir	15 000 €	18 000 €	7 530 €			4 667 €	Avenant n°3 DCM 2013.798 - CM 17/12/ 2013	Subvention complémentaire relative à l'évolution des rythmes éducatifs
61462	Association Jeunesse Lunoise Sports et Loisirs Planet jeunes	28 000 €	52 704 €	7 530 €	1 000 €			Avenant n°4 DCM 2013.798 - CM 17/12/ 2014	Subvention complémentaire relative à l'évolution des rythmes éducatifs
TOTAL		337 600 €	384 775 €	62 970 €	1 000 €	70 005 €	51 337 €		
TOTAL CM 16 Decembre 2014					52 337 €				

**AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL AIX NORD

2014

Il est établi un avenant n°4 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association « Centre SocioCultuel AIX NORD » dont le siège social est sis 20, rue Albert Lebrun à Aix-en-Provence, numéro SIRET 493 481 022 00025, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

La Commune a adopté par délibération N° 2013.798 du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 une convention d'objectifs conclue avec l'Association suivie de plusieurs avenants.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention d'un animateur de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants :

- Détermination des montants :
la Ville d'Aix-en-Provence octroie à l'association et suite à sa demande une aide complémentaire pour 2014, relative à l'évolution des rythmes éducatifs qui s'élève à : 4667 € (quatre mille six cent soixante sept euros).
- Modalités de versement :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2014.

ARTICLE III :

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification.

ARTICLE IV :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL LA GRANDE BASTIDE

2014

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socioculturel La Grande Bastide» dont le siège social est sis avenue du Square, Val Saint André à Aix-en-Provence, N° Siret : 782 689 806 00019, représentée par sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée «l'Association»,

d'autre part,

PREAMBULE

La Commune a adopté par délibération N° 2013.798 du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 une convention d'objectifs conclue avec l'Association suivie de plusieurs avenants.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention d'un animateur de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants :

- Détermination des montants :
la Ville d'Aix-en-Provence octroie à l'association et suite à sa demande une aide complémentaire pour 2014, relative à l'évolution des rythmes éducatifs qui s'élève à **4667 €** (quatre mille six cent soixante sept euros)
- Modalités de versement :
L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2014.

ARTICLE III :

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification.

ARTICLE IV :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
La Présidente

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL MARIE-LOUISE DAVIN

2014

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socioculturel Marie-Louise Davin» dont le siège social est sis Place des Combattants à Puyricard, N° Siret : 310 551 635 00025, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part,

PREAMBULE

La Commune a adopté par délibération N° 2013.798 du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 une convention d'objectifs conclue avec l'Association suivie de plusieurs avenants.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de deux animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants :

- Détermination des montants:
la Ville d'Aix-en-Provence octroie à l'association et suite à sa demande une aide complémentaire pour 2014, relative à l'évolution des rythmes éducatifs qui s'élève à : 9334 € (neuf mille trois cent trente quatre euros)
- Modalités de versement :
L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2014.

ARTICLE III :

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification.

ARTICLE IV :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

LE CENTRE SOCIOCULTUREL JEAN-PAUL COSTE

2014

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «Centre Socioculturel Jean-Paul Coste» dont le siège social est sis 217, avenue Jean-Paul Coste à Aix-en-Provence, N° Siret : 300 096 161 00017, représentée par sa Présidente en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté par délibération N° 2013.798 du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 une convention d'objectifs conclue avec l'Association suivie de plusieurs avenants.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention de six animateurs de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement, correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants :

- Détermination des montants :
la Ville d'Aix-en-Provence octroie à l'association et suite à sa demande une aide complémentaire pour 2014, relative à l'évolution des rythmes éducatifs qui s'élève à : 28 002 € (vingt huit mille deux euros).
- Modalités de versement :
L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2014.

ARTICLE III :

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification.

ARTICLE IV :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
La Présidente

**AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)**

entre

LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE

et

L'ASSOCIATION JABIR

2014

Il est établi un avenant n°3 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part,

et

L'Association «JABIR» dont le siège social est sis école Joseph d'Arbaud, 14, rue Charloun Rieu, Jas de Bouffan à Aix-en-Provence N° Siret : 413 120 841 00031, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

PREAMBULE

La Commune a adopté par délibération N° 2013.798 du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 une convention d'objectifs conclue avec l'Association suivie de plusieurs avenants.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention complémentaire pour les interventions périscolaires dans les écoles relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier à l'intervention d'un animateur de la structure en temps périscolaire (méridien et à partir de 15H45 essentiellement correspondant à seize heures par semaine) dans certaines écoles ciblées par la Ville.

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Sont rajoutés, à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" les paragraphes suivants:

- Détermination des montants' :
Pour les interventions en temps périscolaire dans les écoles sur le dernier trimestre 2014 (seize heures par semaine sur 4 mois), la Ville s'engage à verser une subvention spécifique d'un montant de 4667 € (quatre mille six cent soixante sept euros)
- Modalités de versement' :
L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2014.

ARTICLE III :

Le présent avenant prend effet à partir de sa notification.

ARTICLE IV :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le :

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président

AVENANT N°4 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
(DCM 2013.798 - Conseil Municipal du 17 décembre 2013)
entre
LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE
et
L'ASSOCIATION JEUNESSE LUYNNOISE SPORTS ET LOISIRS

2014

Il est établi un avenant n°4 à la convention d'objectifs entre :

La Commune d'Aix-en-Provence

représentée par :

Le Maire en exercice, ou par délégation, l'Adjoint délégué à la Petite Enfance, Jeunesse, Education et Accueils de Loisirs, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil Municipal du....., ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

«**L'Association Jeunesse Luynnoise Sports et Loisirs**» dont le siège social est sis 60, route Nationale à Luynes, N° Siret : 481 769 446 00016, représentée par son Président en exercice qui en a reçu l'habilitation, ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part.

PREAMBULE

La Commune a adopté lors par délibération N°2013.798 du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 une Convention d'Objectifs avec l'Association.

Il est aujourd'hui attribué à l'Association une subvention de fonctionnement complémentaire pour son Accueil de Loisirs Sans Hébergement, subvention relative à l'évolution des rythmes éducatifs.

ARTICLE I : OBJET

Le présent avenant a pour objet de couvrir les charges liées à l'évolution des rythmes éducatifs et en particulier la nouvelle organisation de son Accueil de Loisirs Sans Hébergement en permettant le transport des enfants en bus les mercredis midis entre l'école et le lieu de restauration.

ARTICLE II : MOYENS ACCORDES PAR LA VILLE

Est rajouté à l'article III de la Convention d'Objectifs intitulé "Subventions accordées par la commune" le paragraphe suivant:

- 'Détermination des montants' :

L'aide financière complémentaire de la Ville d'Aix-en-Provence pour 2014, relative à l'évolution des rythmes éducatifs et concernant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, s'élève à 1 000 €.

- 'Modalités de versement' :

L'aide de la Commune sera créditée suivant les procédures en vigueur, en une seule fois, au cours du quatrième trimestre 2014.

ARTICLE III :

Toutes les autres clauses de la Convention d'Objectifs établie entre la Commune et l'Association demeurent inchangées.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la Ville d'Aix-en-Provence,
Le Maire
Ou l'Adjoint délégué à la Petite Enfance,
Jeunesse, Éducation et Accueils de Loisirs

Pour l'Association
Le Président